

► PEFC

VERS UNE DÉRIVE ?

**Le Programme Européen des Forêts Certifiées n'a de cesse de provoquer des secousses au sein de la filière, oubliant sa fonction première...
Votre Syndicat en dénonce les dérives récentes...**

Il est dans la nature des choses, malheureusement, que des organismes oublient, peu à peu, par l'usure du temps plus que par malice (?), les raisons de leur création. De même, ces « tours aveugles », souvent grisées par un pouvoir nouvellement acquis, veulent se démarquer de ceux qui les ont créés, arborant alors une autonomie et une indépendance qui les écartent des raisons de leur création. Pire encore, pour asseoir leur pouvoir et se donner de l'importance, ces organismes se sentent investis d'une mission et entrent dans un processus sans fin de création de règles, de normes, de contraintes et de contrôles. PEFC Nouvelle-Aquitaine s'inscrit totalement dans ce processus et se rassure, ou veut nous rassurer, en invoquant les décisions parisiennes. Si veut PEFC France, si veut la Loi...

► LA QUESTION DU FINANCEMENT

Mais où sont donc passés nos particularismes locaux ? À quoi servent les comités territoriaux, les conseils d'administration des entités régionales si, au bout du compte, nos choix sont limités et dictés par PEFC



France ? Certains verront dans ces quelques lignes une nouvelle attaque du Sud-Ouest contre Paris (encore une !), ou une énième provocation syndicale. Mais alors, comment interpréter que le nouveau référentiel oblige les sylviculteurs ayant des dégâts de gibiers sur leurs parcelles à faire des déclarations de dégâts, sinon... Sinon quoi ? Un sylviculteur peut-il perdre sa certification s'il ne déclare pas les dégâts ? Est-ce là la nouvelle politique de PEFC, sanctionner les sinistrés ?

Encore un exemple, sur un autre registre. Lors de la dernière assemblée générale de PEFC Nouvelle-Aquitaine le 10 janvier dernier, il a été voté une augmentation de la cotisation de PEFC pour les propriétaires. Votre Syndicat a voté contre (et il n'a pas été suivi par l'ensemble de nos partenaires de la filière ! Dommage !) et ce pour deux raisons.

Tout d'abord parce que les forestiers financent davantage PEFC Nouvelle-Aquitaine que les industriels et qu'il nous semble logique, juste et équitable d'instaurer une parité de financement de PEFC avant d'envisager une augmentation de la cotisation des sylviculteurs. Mais aussi parce que le nouveau barème instaure une généralisation du paiement à l'hectare, principe établi par PEFC France, mais qui nous semble peu adapté à nos forêts du massif des Landes de Gascogne.

► QUELLE CONCERTATION ?

Malgré ces arguments, PEFC Nouvelle-Aquitaine a voté une augmentation de la cotisation des propriétaires. Mais pour quoi faire exactement ? Si au moins ces financements devaient servir à valoriser la certification, la marque « PEFC », on pourrait l'entendre. Mais il y a fort à parier que ce budget complémentaire serve surtout à organiser davantage de contrôles ! Ironie du sort. Nous payons davantage pour accentuer le poids d'un organisme que nous ne contrôlons plus.

Rassurons-nous ! L'assemblée générale de PEFC Nouvelle-Aquitaine a voté cette disposition à la majorité ! Il faut dire que les règles de PEFC donnent le même nombre de voix à tous les organismes, y compris à ceux dont la participation annuelle s'élève à 100 €. Sommes-nous les seuls à penser que cette fausse concertation, appelée à tort démocratique, est surtout démagogique ?

Ultime épisode de cette dérive de PEFC qui s'amplifie et s'accélère : le conseil d'administration du 29 mars 2018. Un premier conseil d'administration a été annulé, le 28 février dernier, pour raisons climatiques et donc reporté au 29 mars sous la forme d'une réunion téléphonique.

Choix assez peu judicieux lorsque l'on connaît le nombre de participants et surtout l'ordre du jour de la séance : exclusion de PEFC des communes forestières n'ayant pas de document de gestion durable. Rien que cela ! Et pour préparer ce conseil d'administration, pas même une réunion de bureau, ni un groupe de travail. De toute façon, à quoi cela aurait-il servi puisque PEFC France a dit qu'il fallait exclure...

► JUSQU'OU ?...

Deux problèmes surgissent cependant. Le premier est de savoir s'il relève vraiment de PEFC (France ou Nouvelle-Aquitaine) de régler la question des communes forestières et du régime forestier leur permettant d'avoir un document de gestion durable. Le second problème vient du manque de rigueur et de professionnalisme dans le traitement de cette épineuse question des communes forestières et, par là-même, de l'image que PEFC va donner de son travail et de ses choix politiques.

Et pourtant PEFC avait beaucoup à se faire pardonner en termes d'image et de communication... Un vrai travail

d'analyse et un courage politique auraient été nécessaires pour répondre sérieusement, mais ces qualités n'avaient visiblement pas été conviées à cette réunion.

Pourquoi suspendre, voire exclure de la certification des communes ayant un arrêté de distraction signé d'un Ministre, les autorisant donc à ne pas être au régime forestier ? Pourquoi suspendre des communes ayant délibéré en conseil municipal l'adhésion au régime forestier, sous prétexte que l'arrêté préfectoral n'est pas encore signé ? Pourquoi suspendre des communes demandant simplement un délai supplémentaire ?

Votre Syndicat a voté contre ces propositions et a été suivi par certains sans pour autant obtenir la majorité...

PEFC Nouvelle-Aquitaine a donc suspendu ou exclu près de soixante communes pour environ 17 000 hectares. À l'heure où les industriels nous indiquent avoir besoin de davantage de bois, PEFC prive certaines communes de la possibilité de mettre des bois sur le marché... Encore un mauvais choix ! Un de plus !

PEFC va ainsi de dérive en dérive, et nous pouvons craindre qu'il finisse par sombrer.



maisondelaforet-sudouest.com